

Barèmes d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC et des CEEPS
--

a/ Hors classe des PEGC et des CEEPS

Notation au 31 août 2011	Sur 100 (hors classe des CEEPS) Sur 20 (hors classe des PEGC)
Parcours de carrière :	<p>échelon détenu au 31.12.2011.</p> <p>10 points par échelon jusqu'au 10^e</p> <p>30 points pour le 11^e échelon</p> <p>5 points supplémentaires par année d'ancienneté effective dans le 11^e, toute année incomplète comptant pour une année complète.</p>
Affectation dans les établissements aux conditions difficiles ou particulières	2 points sont attribués à partir de la 3 ^e année d'exercice dans l'établissement et 1 point pour chaque année suivante dans la limite de 5 points
Titres et diplômes	Liste figurant dans la note de service n°2003-183 du 23 octobre 2003 parue au BOEN n°8 du 13 novembre 2003

b/ Classe exceptionnelle des PEGC et des CEEPS

Parcours de carrière :	<p>échelon détenu au 31.12.2011.</p> <p>30 points pour chaque échelon de la hors classe</p> <p>10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6^{ème} échelon</p>
------------------------	---